

PREMIERE PARTIE

DÉFINITIONS

"Méthodes et pratiques" désigne tout ensemble de tâches apparentées comportant des activités physiques et/ou mentales essentielles à l'exécution des tâches.

"Adaptation" désigne le réaménagement de méthodes et de pratiques établies, sans porter atteinte à leur objet, pour résoudre un problème particulier. Cette adaptation ou modification doit néanmoins être importante. Une modification mineure, par exemple une modification de l'ordre d'exécution des tâches, ne serait pas considérée comme une "adaptation".

"Précédent" désigne la solution d'un problème antérieur semblable qui peut être adaptée ou appliquée pour résoudre un problème courant.

"Sous supervision" désigne une situation où le travail de l'employé est soumis à un contrôle très étroit de ses supérieurs. Les tâches, les objectifs et les modalités détaillées d'exécution du travail sont définis. Cependant, il appartient à l'employé lui-même d'appliquer les modalités comme il se doit une fois qu'il s'est parfaitement familiarisé avec les fonctions du poste. Le mot "supervision" ne veut pas dire que l'employé travaille sous surveillance directe mais que chaque étape de son travail est revue et vérifiée. L'employé est censé pouvoir reconnaître les cas qui sortent de l'ordinaire, au sujet desquels il demande des conseils supplémentaires.

"Sous supervision générale" désigne une situation où les supérieurs hiérarchiques de l'employé exercent un contrôle général qui ne porte pas sur chaque détail du travail de l'employé. Celui-ci est responsable de la réalisation des objectifs prescrits et il n'est soumis à aucun contrôle ou surveillance durant l'exécution de son travail. On attend de l'employé qu'il résolve la plupart des problèmes de détail qui se présentent au cours de son travail, sauf ceux qui sortent de l'ordinaire. Son travail est vérifié quand il est terminé, pour s'assurer qu'il est satisfaisant et conforme aux instructions.